

# DéCRYPTAGES

La lettre de la Commission de régulation de l'énergie [CRE]

## Edito

**A** bien des égards, l'année 2007 aura constitué une année charnière pour le secteur de l'électricité et du gaz : un cycle vient de s'achever avec l'ouverture totale des marchés au 1<sup>er</sup> juillet 2007 ; de nouvelles perspectives réglementaires se dessinent avec le « 3<sup>e</sup> paquet énergie » de la Commission européenne ; sans oublier l'annonce de la fusion GDF-Suez.

Le secteur de l'énergie bouge. C'est le message que nous renvoyent ces trois événements.



**Philippe de Ladoucette**  
Président de la CRE

La pratique de la concurrence pour les achats d'électricité et de gaz pour les clients particuliers nécessite un long apprentissage. Toutefois, la diffusion par les pouvoirs publics de 40 millions de dépliants d'information générale sur l'ouverture des marchés, joints aux factures d'EDF et de Gaz de France, devrait accentuer la prise de conscience des consommateurs finals qui doivent être les bénéficiaires de tous ces mouvements.

En outre, la décision attendue du Conseil de la concurrence relative à la plainte de Direct Energie pourrait améliorer les conditions du développement de la concurrence.

Mais aujourd'hui, force est de constater que l'impossibilité de revenir au tarif réglementé après avoir fait jouer la concurrence constitue un frein psychologique qui pèse sur le choix des consommateurs. Une récente étude du groupe des régulateurs européens montre d'ailleurs que la France est le seul pays en Europe à appliquer cette règle.

Le « 3<sup>e</sup> paquet énergie » a pour ambition d'insuffler une nouvelle dynamique à la libéralisation des marchés. Les textes publiés le 19 septembre alimentent de nombreux débats, en particulier en ce qui concerne la séparation effective entre les activités de production/fourniture et les activités de réseaux. Mais la Commission européenne entend également renforcer le poids de la régulation. Parallèlement à la future agence pour la coopération entre régulateurs appelée à intervenir sur les échanges aux frontières, une harmonisation par le haut des pouvoirs des régulateurs nationaux est clairement annoncée. Un signe fort qui, à n'en pas douter, est susceptible de rejaillir favorablement sur la confiance des acteurs.

## Grand angle

### Si le comptage m'était conté...

**Interface technique entre le fournisseur d'énergie et son client, le compteur électrique évolué est au cœur du développement d'une culture de la maîtrise de la consommation d'énergie.**



Le comptage évolué n'est pas un sujet nouveau. A travers le monde, des millions de systèmes de comptage évolués ont déjà été installés par plusieurs grands opérateurs d'électricité sur le marché de détail, tels ENEL en Italie, PPL aux Etats-Unis ou Vattenfall en Suède. De nombreux projets sont également en cours de développement (Endesa en Espagne, ACEA en Italie et les distributeurs suédois et californiens, etc.).

En France, le législateur a, dès 2005, souhaité favoriser le développement de compteurs permettant la promotion d'une culture de la maîtrise de la consommation d'énergie. Une directive européenne de 2006 relative à l'efficacité énergétique incite également au développement de solutions de comptage évolué. Mais pour préserver les intérêts des consommateurs et pour garantir le respect des règles de la concurrence, le déploiement, par les gestionnaires de réseaux, des systèmes de comptage évolué dans le domaine de la basse tension, doit être encadré.

Pages 4-5

## Parole d'expert

► A la tête de l'Agence internationale de l'énergie (2003-2007), Claude Mandil tire le bilan de son action

Pages 6-7

## En direct de la CRE

► La consultation publique : une étape clé de la construction tarifaire



## Energie-info : pas de pause estivale pour le service d'information des consommateurs

Pour mieux informer les consommateurs, la CRE a mis en place un dispositif qui a déjà renseigné plus de 100.000 consommateurs au cours des mois de juillet et août. Ceux-ci se sont connectés sur le site internet « energie-info.fr » ou ont appelé le Numéro Azur 0 810 112 212. Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation, la CRE va renforcer les moyens dédiés à ce dispositif.



Inauguration, le 29 juin, du dispositif d'information des consommateurs par Luc Chatel, secrétaire d'État à la consommation et au tourisme.

La CRE a mis en place un service d'information consommateurs qui est accessible soit par un site internet, soit par un centre d'appels téléphonique, mais aussi par courriel, télécopie et courrier postal.

Le 23 mai 2007, le site internet « energie-info.fr » a été ouvert au public. Ce site a été conçu par la CRE, en liaison avec les pouvoirs publics (DGCCRF<sup>[1]</sup>, DGEMP<sup>[2]</sup> et médiateur national de l'énergie). Il offre une information accessible au grand public, et propose des fiches pratiques qui répondent aux questions qu'un consommateur peut se poser : quelles démarches accomplir ? (raccordement, mise en service, déménagement, changement de fournisseur), comment connaître les offres des fournisseurs ? (liste des fournisseurs et fiches standardisées de présentation des offres), quels sont mes droits ? (avant de signer un contrat, et ensuite en cas de litige avec un fournisseur).

En 3 mois, le site « énergie-info.fr » a déjà été visité par 100 000 consommateurs, qui ont consulté au total plus de 480 000 pages. Un visiteur sur deux s'est informé sur les différents fournisseurs. Les fiches pratiques ont été téléchargées plus de 20 000 fois. Le temps moyen des visites sur le site est de 6 minutes. Ce niveau de fréquentation témoigne de l'intérêt des consommateurs pour l'ouverture des marchés. Aujourd'hui, plus de 500 sites internet proposent un lien vers « energie-info.fr ».

Le 18 juin, le centre d'appels 0 810 112 212 (Numéro Azur, coût d'un appel local) a été mis en service. Doté d'une équipe d'une dizaine de conseillers, il enregistre en moyenne 1 200 appels par jour. Environ la moitié des consommateurs souhaitent connaître les coordonnées des différents fournisseurs, avant de leur demander un devis, une mise en service ou un changement de fournisseur. Les autres désirent connaître les démarches pratiques et leurs droits en tant que consommateurs.

8 % environ des appels sont orientés vers un service de la CRE qui répond aux questions complexes, conseille et oriente les consommateurs qui veulent résoudre un litige avec un fournisseur ou un gestionnaire de réseau. Certaines de ces réclamations seront réorientées vers le médiateur national de l'énergie, dès que son service de traitement des litiges sera opérationnel. Les consommateurs peuvent également poser des questions par courriel, à partir de la rubrique « Contact » du site « energie-info.fr ».

En 2 mois, le centre d'appels « energie-info » a déjà traité plus de 60 000 appels téléphoniques de consommateurs particuliers ou petits professionnels. Une augmentation sensible des appels a été constatée depuis le début du mois de septembre, qui est une période durant laquelle les déménagements sont nombreux.

Depuis le 30 août, un dépliant d'information sur l'ouverture des marchés, réalisé par les pouvoirs publics, est joint aux factures EDF et Gaz de France, destinées à l'ensemble des clients résidentiels.

Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation, le centre d'appels va renforcer ses effectifs en recrutant cinq conseillers supplémentaires.



Cellule d'experts du service « énergie-info ».

>>> [1] Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

>>> [2] Direction générale de l'énergie et des matières premières



## Clients professionnels : bilan de l'ouverture des marchés, au 1<sup>er</sup> juillet 2007

### Marché de détail de l'électricité

Trois ans après l'ouverture du marché des professionnels à la concurrence, 793 500 sites ont souscrit un contrat de fourniture d'électricité au prix de marché. Depuis janvier 2007, ils sont chaque mois environ 9 000 à effectuer cette démarche, soit avec un fournisseur historique, soit avec l'un des 17 fournisseurs alternatifs. Parmi ces sites, 317 600 ont choisi un fournisseur alternatif : leur part de marché est ainsi de 6,8 % de l'ensemble des clients professionnels, ce qui correspond à 12,7 % de la consommation globale d'électricité des professionnels. Parmi les sites ayant souscrit une offre de marché, 3 000 (soit 0,4 % d'entre eux) ont demandé à bénéficier du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM). Le nombre de nouveaux contrats au prix de marché est en légère baisse, tant pour EDF que pour les fournisseurs alternatifs.

### Marché de détail du gaz naturel

130 000 sites ont souscrit un contrat de fourniture de gaz naturel au prix de marché. Depuis avril 2007, ils sont chaque mois environ 4 100 à souscrire des contrats, avec l'un des 15 fournisseurs alternatifs actifs ou avec un fournisseur historique. Parmi ces sites, 56 500 ont choisi un fournisseur alternatif : la part de marché de ces derniers est ainsi de 8,3 % pour l'ensemble des clients professionnels, ce qui correspond en volume d'énergie à 17,9 % de la consommation globale de gaz naturel des professionnels. La croissance du nombre de contrats au prix de marché est relativement stable, mais on constate toutefois une légère érosion du nombre de contrats souscrits auprès des fournisseurs alternatifs, dont la croissance est passée de 4 300 sites par mois au 1<sup>er</sup> trimestre à 4 100 au 2<sup>e</sup> trimestre 2007.

### Ouverture des marchés aux clients résidentiels

Deux mois après l'ouverture du marché, il est encore trop tôt pour connaître le nombre de changements de fournisseurs effectifs ou de souscriptions aux offres de marché des fournisseurs historiques. En effet, un délai d'environ un mois est nécessaire entre la souscription d'un contrat et le « basculement » effectif du client par le gestionnaire de réseau.

Les gestionnaires de réseau fourniront à la CRE les informations concernant le gaz naturel à partir de la fin du mois de septembre. Pour l'électricité, 3 500 demandes de changement de fournisseur ont été reçues par ERD, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Pour apprécier l'opportunité de l'introduction massive du comptage évolué en France, la CRE a, sur la base d'un cahier des charges proposé par le groupe de travail consommateurs 2007 (GTC 2007), commandé une étude indépendante. Les résultats lui ont été communiqués en février 2007 et peuvent être consultés sur le site de la CRE<sup>[1]</sup>.

Il en ressort que le consommateur devrait tirer directement bénéfice d'un comptage évolué. Celui-ci contribuera à rendre plus facile le changement de fournisseur et, ainsi, à améliorer les conditions de la concurrence. La présence du consommateur ne sera plus requise pour les opérations simples que sont le relevé du compteur, la modification de la puissance souscrite, la clôture de son contrat ou la remise en service. La facturation de la consommation se fera sur une base réelle et non plus estimée.

Les fournisseurs devraient bénéficier d'une amélioration de leurs relations avec leurs clients (diminution du nombre de réclamations, réduction du taux d'impayés).

### Mieux maîtriser sa consommation

L'étude a fait apparaître qu'un système de comptage évolué peut contribuer utilement à la maîtrise des pointes de consommation et, par suite, à la réduction du coût moyen de production d'électricité.

Le 6 juin dernier, la CRE a rappelé que tout projet de déploiement devra améliorer les conditions de fonctionnement du marché de l'électricité et permettre aux gestionnaires de réseaux de minimiser leurs coûts. La CRE a également précisé les orientations qui serviront de base au projet de décret qu'elle proposera au gouvernement afin d'encadrer ce déploiement.

Un certain nombre de données techniques et financières ne pourront être validées qu'après une expérimentation que prépare ERD (le gestionnaire de réseau de distribution, filiale d'EDF) et qui portera sur 300 000 compteurs évolués. A l'issue de cette expérimentation, la CRE décidera des modalités de couverture par les tarifs d'accès aux réseaux d'électricité du coût du déploiement généralisé des systèmes de comptage évolués. Le collège de la CRE a mis en place un comité de contrôle chargé de vérifier les modalités de l'expérimentation et d'en assurer l'évaluation.

Dans le cadre du groupe de travail consommateurs (GTC) qu'elle anime, la CRE s'assurera que cette expérimentation sera suivie par les gestionnaires de réseau, les consommateurs et les fournisseurs.

>>> [1] Retrouvez le rapport d'enquête de la CRE sur [www.cre.fr/documents/rapport.jsp](http://www.cre.fr/documents/rapport.jsp)



**Claude Mandil,** >  
directeur général  
de l'AIE  
de 2003 à 2007

## « Libéralisation et concurrence incompatibles avec des planifs à long terme. »

**Au moment où il laisse sa place à Nobuo Tanaka, Claude Mandil tire le bilan de son action à la tête l'Agence internationale de l'énergie (AIE) depuis 2003.**

**Décryptages :** *Au moment où vous quittez vos fonctions de Directeur général de l'AIE, quel regard portez-vous sur les activités de l'agence au cours de la dernière période et sur son rôle dans le paysage énergétique mondial ?*

**Claude Mandil :** Le rôle de l'agence s'est affirmé de façon très positive ces dernières années, et cela pour une raison évidente : qu'il s'agisse du pétrole, du gaz, de l'électricité, les gouvernements ont bien mesuré que la sécurité d'approvisionnement et le réchauffement climatique devenaient des questions majeures. Nous avons ainsi été associés aux sommets du G8 pour apporter notre expertise sur la situation et proposer des pistes d'action.

Le *World Energy Outlook* publié par l'AIE montre que si les grandes tendances actuelles ne sont pas corrigées, nous allons vers de graves difficultés. Des solutions rentables, comme les mesures d'économie et d'efficacité énergétiques peuvent avoir des effets immédiats considérables sur la limitation des émissions de CO<sub>2</sub>. D'autres politiques auront des effets un peu plus différés dans le temps : le développement des énergies renouvelables (tout au moins celles qui sont économiquement viables) et du nucléaire, notamment en tablant sur la prolongation de la durée de vie des centrales. A plus long terme, il faut accentuer la R&D sur le photovoltaïque, dont les coûts restent trop élevés, sur les biocarburants, sur la capture/séquestration du carbone, sur le nucléaire de 4<sup>e</sup> génération.

**L'Union Européenne se donne-t-elle les moyens de mettre en œuvre ces orientations à travers une véritable politique de l'énergie ?**

Je juge très positives les dernières actions de l'Union européenne concernant l'efficacité énergétique,

le développement des renouvelables, le nucléaire, la régulation renforcée... Certains font remarquer qu'il n'y a pas de consensus sur un mix énergétique commun. Mais il ne faut pas réduire la politique énergétique de l'Union à une question de mix. Il y a une grande diversité des sources d'énergie selon les pays et il est normal que chacun agisse selon sa situation propre, mais à condition que cela s'inscrive dans des orientations et un cadre européen. C'est pourquoi je suis tout à fait d'accord avec la Commission européenne quand elle fixe, comme priorité à une vraie politique de l'énergie, l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz. Et je suis désolé de voir que sur cette question, certains traînent encore les pieds...

« Il faut davantage de lignes, d'interconnexions, il faut de meilleures conditions de régulation, bref, un vrai marché intérieur »

La France, par exemple, y aurait tout à gagner. Cela faciliterait notamment les exportations d'électricité en heures creuses. L'Europe en bénéficierait, ainsi que l'environnement au niveau mondial, car cela entraînerait une diminution des rejets de CO<sub>2</sub>. Mais pour cela, il faut davantage de lignes, d'interconnexions, il faut de meilleures conditions de régulation, bref, un vrai marché intérieur.

**Quelles doivent être les priorités du troisième paquet législatif sur l'énergie qui devrait être présenté cet automne ?**

D'une part, créer les conditions d'une véritable politique d'efficacité énergétique, laquelle suppose une action de normalisation au niveau au moins européen, si ce n'est mondial ; et,

d'autre part, parler d'une seule voix dans le domaine de la politique extérieure. Sur tous ces sujets, je crois que les propositions de la Commission européenne sont bonnes.

En revanche, je ferais une sérieuse réserve sur cette manie qui consiste à fixer des objectifs chiffrés à toutes les actions à entreprendre. Il y a un objectif impératif : réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. A partir de là, il me paraît plus pertinent de laisser les opérateurs choisir les solutions qui leur paraissent les mieux adaptées : ici, on mettra l'accent sur l'efficacité énergétique, là sur les renouvelables, ou les biocarburants, ou le nucléaire...

**Le marché intérieur tel qu'il se met en place organise-t-il correctement la concurrence ?**

Je pense qu'elle s'exerce dans des conditions convenables à l'intérieur des frontières nationales. Pour l'instant, on a vingt-sept marchés nationaux libéralisés...mais on n'a pas un marché européen. D'abord parce que l'on manque cruellement d'infrastructures de transport traversant les frontières ; et aussi parce que la coordination des réglementations entre les régulateurs est insuffisante. Prenez l'exemple d'un consommateur néerlandais qui voudrait acheter de l'électricité en France : il faut qu'il s'adresse à six régulateurs ! (un néerlandais, quatre belges et un français...). C'est bien sûr un cas extrême, mais qui peut très bien se présenter. C'est pourquoi je suis partisan d'un régulateur européen unique, au moins pour tout ce qui concerne les échanges internationaux. Dans l'immédiat, la solution passe par l'intensification de la coordination entre régulateurs. C'est d'ailleurs ce à quoi ils s'attendent.

La dissociation entre les activités de gestion des réseaux et celles de production d'énergie mérite aussi d'être évoquée. Que ces activités

# ne sont nullement planifications et des orientations

soient intégrées au sein d'une même entité pose problème par rapport à un exercice correct de la concurrence. Certains gouvernements, dont le gouvernement français, ne partagent pas ce point de vue et sont défavorables à l'*unbundling* (découplage) prôné par la Commission européenne. Je pense pour ma part que dans le cas d'un service public à caractère monopolistique, le gestionnaire du réseau doit être perçu comme étant au service de tous. Si c'est la même entité qui assure la production et le transport, la tentation existe de favoriser ses propres intérêts au détriment de l'intérêt général de tous les clients du réseau.

“ Pour l'instant, on a vingt-sept marchés nationaux libéralisés... mais on n'a pas un marché européen ”

*On vous rétorquera que dans la pratique, il n'y a pas de discrimination...*

Peut-être, mais cela n'abolit pas le soupçon. En fait, je crois qu'il faut complètement changer de modèle. Le transport de l'électricité et du gaz est une activité monopolistique, très dépendante de la puissance publique, en l'occurrence des régulateurs. Cela n'a rien à voir avec le commercial. D'autres règles doivent s'appliquer, avec l'instauration d'un *unbundling* effectif. La solution pertinente est certainement un *unbundling* avec dissociation de la propriété, mais on peut imaginer des adaptations pour rapprocher les points de vue.

*Les nouvelles infrastructures électriques et gazières dont l'Europe a besoin vont coûter très cher. Le contexte de libéralisation et de*

*concurrence est-il favorable à de tels investissements ?*

Et pourquoi ne le serait-il pas ? Le problème, ce n'est pas la libéralisation. Ce qui peut freiner les investisseurs, c'est de ne pas avoir une vision claire du paysage réglementaire dans lequel ils sont appelés à agir. Si l'Europe définit clairement l'organisation énergétique qu'elle veut mettre en place, les investisseurs pourront développer les programmes d'équipement en bonne connaissance de cause. Dès lors qu'elles sont pleinement assumées, libéralisation et concurrence ne sont nullement incompatibles avec des planifications et des orientations à long terme.

*Quand on a décidé d'instaurer la libre concurrence, on a proclamé que les prix allaient inmanquablement baisser. Que dire à certains consommateurs qui déchantent ?*

Quand on a lancé la libéralisation du marché il y a dix ans, on a fait une grosse erreur – et j'en ai ma part – en laissant entendre que la concurrence pourrait faire baisser les prix. Or, c'est faux. Si les prix du pétrole et du gaz augmentent, le coût de l'électricité va augmenter. De même si l'on fait payer les émissions de CO<sub>2</sub>.

Il n'est donc pas inscrit dans le marbre que la concurrence fait baisser les prix. Elle a surtout un autre effet qui est d'inciter chaque opérateur à mettre en œuvre des solutions de moindre coût. En conséquence, les prix évoluent et donnent ainsi aux consommateurs de bons signaux pour qu'ils ajustent leur consommation ; mais cela ne veut pas dire que les prix vont baisser. C'est ce qu'il faut expliquer maintenant à l'opinion et il faut reconnaître que ce n'est pas facile car on a trop souvent laissé dire le contraire dans le passé.

## Première décision du CoRDIS



De gauche à droite : Jean Claude Hassan, Pierre-François Racine (Président), Dominique Guirimand, Jacqueline Riffault-Silk.

**Dans sa première décision du 28 juin 2007, le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) a rappelé que, sauf motif légitime, les gestionnaires de réseaux de distribution sont tenus de proposer une solution de raccordement à tout producteur d'électricité qui le demande, même s'il est situé en dehors de sa zone de desserte.**

Le différend dont il était saisi opposait un producteur d'électricité, la société Ventura, à un gestionnaire de réseau public de distribution, la société coopérative d'intérêt collectif agricole de la région de Pithiviers (Sicap). Celle-ci n'avait pas donné suite aux demandes de raccordement de son installation de production d'électricité d'origine éolienne présentées par la société Ventura. Elle se fondait pour cela sur les dispositions du décret du 13 mars 2003, qui prévoient qu'« un raccordement à un réseau public de distribution autre que celui du gestionnaire du réseau public de distribution assurant la desserte de la zone de l'installation ou au réseau public de transport peut être aussi envisagé avec l'accord des parties concernées. »

Le CoRDIS a considéré qu'il appartient à tout gestionnaire de réseau public de distribution auquel les stipulations de l'article 8-3 du cahier des charges de la concession à EDF du RAG sont applicables, d'adresser à tout producteur qui en fait la demande, qu'il soit ou non situé sur sa zone de desserte, une proposition technique et financière pour le raccordement de son installation de production, sauf à justifier des motifs pour lesquels il estime ne pas devoir y donner suite. Le CoRDIS a estimé qu'en s'abstenant de fournir le moindre élément permettant à la société Ventura d'apprécier le bien fondé de sa décision, la SICAP a manqué à son obligation de transparence dans le traitement de cette demande de raccordement. Il a, par ailleurs, indiqué que les motifs avancés par la SICAP pendant l'instruction n'étaient pas de nature, au regard de la loi du 10 février 2000 (article 23), à justifier un refus d'accès. Le CoRDIS a, en conséquence, enjoint à la SICAP d'adresser dans le délai d'un mois une proposition technique et financière de raccordement à la société Ventura.

A la suite de sa publication au Journal officiel du 19 juillet 2007, la décision du CoRDIS a été exécutée par la SICAP dans les délais impartis.



## La consultation publique : une étape clé du processus de construction des tarifs d'accès aux réseaux et infrastructures

Une des principales missions de la CRE est de proposer au gouvernement les tarifs d'accès aux infrastructures régulées : réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel et terminaux méthaniers. Pour préparer ses décisions, la CRE s'appuie toujours sur la concertation avec les acteurs du marché. Illustration dans le secteur du gaz.

Les consultations publiques sur les projets de tarifs d'utilisation des réseaux et infrastructures de gaz sont des étapes importantes, qui permettent d'associer les acteurs du marché aux réflexions et orientations sur les évolutions tarifaires.

Pour optimiser l'échange avec les acteurs du marché, les consultations présentent des orientations concrètes pour les tarifs ultérieurs. L'objectif est de recueillir le point de vue des acteurs de marché sur les évolutions en cours d'étude au sein de la CRE. Les contributeurs ont la possibilité de s'exprimer sur tous les éléments relatifs aux règles tarifaires, même s'ils ne sont pas évoqués dans la note de consultation et peuvent faire d'autres propositions d'amélioration, en complément de celles envisagées par la CRE.

A travers les consultations publiques, la CRE donne de la visibilité sur les évolutions tarifaires structurantes. Elle donne ainsi la possibilité aux différentes parties prenantes d'appréhender les impacts potentiels sur leurs activités et de s'y préparer, avant l'approbation et l'entrée en vigueur de ces tarifs. Au-delà de l'échéance des prochains tarifs, les consultations publiques sont également l'occasion pour la CRE de partager avec les acteurs de marché sa vision sur l'organisation des réseaux et infrastructures régulées de gaz à moyen terme.

La CRE constate à chaque nouvel exercice tarifaire, une augmentation du nombre de contributeurs à la consultation publique, ainsi qu'un élargissement du profil des contributeurs.

### Des processus de concertation en trois phases

La première phase, d'environ six mois, consiste à rédiger une note de consulta-

tion. Celle-ci présente d'abord les évolutions envisagées ou en cours d'étude pour les tarifs à venir et une liste de questions relatives à ces évolutions. Elle est l'aboutissement d'un travail d'analyse et de réflexion mené avec les opérateurs concernés. Elle est également nourrie par des échanges réguliers avec les utilisateurs et l'administration sur certains points particuliers.

Cette note de consultation est publiée sur le site internet de la CRE, en français et en anglais, et toute personne ou entreprise qui le souhaite dispose d'une période d'environ un mois pour envoyer une contribution. L'anonymat des réponses est garanti aux contributeurs.

La phase suivante, qui dure deux à trois mois, est consacrée à l'analyse des contributions reçues.

Cette analyse est ensuite enrichie par l'audition d'un certain nombre de contributeurs par le collège des commissaires de la CRE, afin de procéder à un échange direct sur le contenu de leur réponse. Une synthèse des contributions est publiée suite à l'approbation de la proposition tarifaire de la CRE par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### Trois consultations tarifaires sont en cours dans le secteur du gaz

La CRE a lancé deux consultations publiques avant les vacances d'été. Une consultation portant sur les pro-

### Comment des contributions enrichissent une décision de la CRE

Lors de l'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz, de nombreuses contributions à la consultation publique menée par la CRE se sont prononcées en faveur d'une diminution des pénalités prévues en cas de dépassement de capacité journalière, pour les options tarifaires réservées aux sites avec une consommation importante. Cette demande a également été relayée devant la commission lors des auditions des fournisseurs nouveaux entrants sur le marché français et des représentants des industriels. Tout en maintenant le mécanisme de pénalités pour inciter les fournisseurs à souscrire le bon niveau de capacité, la CRE a décidé, dans sa proposition tarifaire du 26 octobre 2005, de diminuer le niveau de ces pénalités d'un tiers afin de ne pas freiner l'exercice de l'éligibilité.

## En bref

### > Le contenu des factures de gaz et d'électricité est précisé

L'arrêté du 2 juillet 2007 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel a été publié le 17 août 2007. Dans le contexte de l'ouverture totale des marchés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, cet arrêté fixe la liste des informations qui doivent obligatoirement figurer sur les factures d'électricité ou de gaz naturel. Il impose, par exemple, de préciser si les consommations sont estimées ou relevées, ainsi que le détail des abonnements, services et prestations souscrits. Il n'interdit pas la facturation sur la base d'un forfait, mais impose l'envoi, au moins une fois par an, d'une facture établie en fonction de l'énergie effectivement consommée. La facture doit également donner le détail des taxes (TVA, taxes locales, CSPE) et indiquer des informations complémentaires telles que les modalités de réclamation et le délai de conservation des factures. Le décret du 20 août 2007 sanctionne le non respect de ces prescriptions par des contraventions de 5<sup>e</sup> classe.



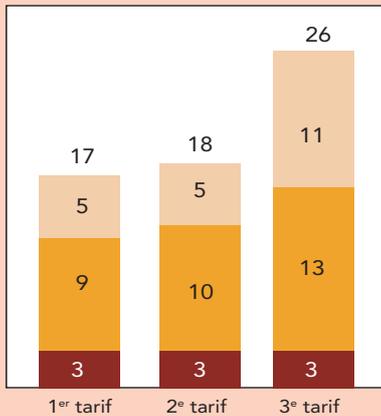
◀ **Naïma Idir**, chef du département économie et tarification au sein de la Direction des infrastructures et réseaux de gaz.

**T**ous les chemins mènent à la Commission de régulation de l'énergie ! C'est

ce que l'on peut se dire en rencontrant Naïma Idir, ingénieur agronome de formation, qui, aujourd'hui, fait partie des personnes chargées de mettre en œuvre les missions de la CRE dans le secteur du gaz. Il s'agit notamment de proposer les tarifs d'accès aux réseaux de transport, aux réseaux de distribution et aux terminaux méthanier, ainsi que de définir les règles d'attribution aux fournisseurs des capacités sur ces infrastructures.

Naïma travaille également sur la définition des règles d'équilibrage et sur l'approbation des programmes d'investissement des transporteurs de gaz naturel. « Mes études étaient très éloignées de l'énergie et de la CRE !, s'amuse Naïma. Mais mon parcours professionnel m'a progressivement amenée sur ce secteur passionnant ». Si elle n'a jamais utilisé professionnellement ses compétences en agronomie, en revanche elle a toujours mis à profit les qualités d'analyse, de synthèse et d'organisation développées au cours de ses études d'ingénieur.

Naïma a découvert l'énergie aux travers de missions qu'elle a effectuées à partir de 2003 pour RTE et EDF dans la perspective de l'ouverture du marché de l'électricité. Elle aurait pu rejoindre une de ces entités, mais c'est chez le régulateur qu'elle arrive à la fin de l'année 2004. « Une de mes connaissances travaillait à la CRE et m'avait dit que ce que l'on y faisait était passionnant, dit-elle. A l'époque, j'avais une vision faussée du régulateur. J'imaginai une administration poussiéreuse ! Une fois recrutée en tant que chargée de mission, je me suis rendue compte que cette amie avait raison : les équipes de la CRE sont à la fois très jeunes et très dynamiques. Le travail est passionnant, car nous sommes sur une activité qui se crée, dans un secteur en mutation ». Naïma estime que, chaque jour, ou presque, est une page blanche. « Nous sommes au centre d'un monde qui évolue, conclut-elle. Tout bouge autour de nous. » Dans ces conditions, en effet, il n'y a pas de place pour la poussière...



**Nombres Contributions aux consultations relatives aux tarifs d'utilisation des réseaux de transport gaz**

Opérateurs de réseaux et d'infrastructures  
Expéditeurs + associations représentatives  
Consommateurs + associations représentatives

chans tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers. La deuxième consultation a pour vocation d'anticiper et de préparer les évolutions profondes prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur les réseaux de transport. Les contributions des acteurs du marché pour ces deux consulta-

tions publiques étaient attendues pour le 4 septembre 2007.

Une troisième consultation publique relative à l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel va également être prochainement lancée.

### La concertation : un mode de fonctionnement du régulateur

La concertation est un processus de dialogue constructif dans lequel des parties prenantes à un projet sont consultées, et les décisions sont élaborées en commun avec ceux qui auront à les appliquer ou à en supporter les conséquences.

Régulateur d'un secteur où les enjeux économiques et techniques sont nombreux et complexes, la CRE a naturellement adopté la concertation dans le cadre de ses missions. Elle utilise ainsi cet outil :

- dans le cadre des auditions qu'elle réalise avant chacune de ses décisions ou communications ;
- dans le cadre de ses consultations publiques ;
- dans le cadre des groupes de travail qu'elle anime (Groupe de travail gaz, groupe de travail électricité, groupe de travail consommateurs ;
- dans le cadre des tables rondes qu'elle organise.

### > Une transparence accrue dans la tarification des prestations annexes

En vertu de la loi du 7 décembre 2007, les prestations annexes réalisées sous monopole par les gestionnaires de réseaux doivent désormais faire l'objet d'un tarif fixé par les pouvoirs publics. En approuvant, le 19 juillet 2007, la proposition tarifaire de la CRE du 15 mai 2007, les ministres chargés de l'économie et de l'énergie ont mis en place une tarification transparente des prestations annexes. Dans sa proposition, la CRE a fixé le tarif des prestations les plus courantes : la mise en service, la résiliation, les interventions pour impayés. Désormais, les consommateurs se voient appliquer pour ces prestations le même tarif sur tout le territoire.

### > La réversibilité en débat

Deux propositions de loi, respectivement déposées par le sénateur Ladislas Poniatowski et par les députés Patrick Ollier, Serge Poignant, Jean-Claude Lenoir, Jean-Pierre Nicolas et François-Michel Gonnot, souhaitent autoriser les consommateurs particuliers à retourner au tarif réglementé d'électricité, dans le seul cas où ceux-ci déménagent. La proposition de loi du sénateur Xavier Pintat, qui sera examinée au Sénat le 1<sup>er</sup> octobre, conjointement avec la proposition du sénateur Poniatowski, autorise la réversibilité pour tous les consommateurs pour la durée de validité des tarifs réglementés, et sous condition d'un délai minimal de six mois avant retour éventuel au tarif. Un rapport récent de l'EREGEG sur les tarifs réglementés en Europe montre que la France est le seul Etat membre qui ne pratique pas la réversibilité pour les consommateurs résidentiels d'électricité.



↳ **Matthias Kurth,**  
Président de la Bundesnetzagentur.

## Vers une régulation incitative en Allemagne

En 2005, la *Bundesnetzagentur* s'est vue confier la régulation des secteurs de l'électricité et du gaz. Matthias Kurth, son président, nous expose les priorités qu'il s'est fixées, en particulier en matière de tarifs d'accès aux réseaux.

### La Bundesnetzagentur régule les réseaux d'électricité et de gaz allemands depuis 2005. Que retenir de ces deux premières années d'exercice ?

Parmi les 1 600 opérateurs de réseaux en Allemagne, La Bundesnetzagentur régule ceux desservant plus de 100 000 consommateurs. Les 16 Länder ont en charge tous les réseaux circonscrits à leur territoire ainsi que les opérateurs desservant moins de 100 000 consommateurs. Six Länder nous ont transféré ces responsabilités.

La Bundesnetzagentur a pris des décisions sur 475 propositions de tarifs d'accès aux réseaux, dont 255 concernent l'accès à des réseaux d'électricité et 220 à des réseaux de gaz naturel. A ce jour, la première phase de régulation des tarifs d'accès est pratiquement achevée. En moyenne nos décisions ont engendré une baisse de 13 % par rapport aux propositions des opérateurs de réseaux électriques et de 12 % par rapport aux propositions des opérateurs de réseaux de gaz naturel. Pour la deuxième phase d'approbation du 1<sup>er</sup> janvier (électricité) et du 1<sup>er</sup> avril (gaz naturel) 2008, il ne faut pas s'attendre à des réductions d'une telle envergure. Néanmoins, des baisses des tarifs d'accès aux réseaux sont encore envisageables.

### Pourquoi la procédure d'approbation des tarifs d'accès aux réseaux s'oriente-telle vers un mode incitatif ?

Jusqu'à présent, les opérateurs de réseaux n'avaient pas intérêt à baisser leurs coûts et à en faire bénéficier leurs clients. La Bundesnetzagentur a été chargée par le législateur de développer un système de régulation incitative qui a été adopté par le gouvernement fédéral le 13 juin 2007. Sa mise en œuvre est prévue en janvier 2009, sous réserve de

l'accord du Bundesrat (Assemblée des Länder). Désormais, nous allons inciter les entreprises à augmenter leur efficacité en permettant à celles qui baissent leurs coûts de dégager une plus grande marge bénéficiaire. Ainsi les entreprises plus efficaces bénéficieront de rendements plus élevés que les entreprises moins efficaces.

### Quels sont les points principaux du projet de règlement du gouvernement ?

Le règlement prévoit la fixation d'un plafond des recettes des opérateurs de réseaux pour une période de cinq ans. Ces plafonds sont établis en prenant en compte l'indice des prix à la consommation, le progrès de productivité du secteur, un objectif d'efficacité pour chaque entreprise ainsi que les investissements concernant la qualité et l'extension du réseau. L'objectif d'efficacité de chaque entreprise résulte d'une comparaison entre l'efficacité des opérateurs en fonction de leurs spécificités structurelles. Par ailleurs, pour les réseaux de transport, des budgets additionnels dits « d'investissement » peuvent être approuvés pour permettre l'extension de ces réseaux afin de connecter par exemple des centrales fonctionnant à partir d'énergies renouvelables.

### Est-ce que la Bundesnetzagentur a pris en compte les expériences internationales en matière de régulation incitative ?

Le règlement fédéral prévoit qu'une étude comparative sur l'efficacité des opérateurs de transport d'électricité doit être effectuée au niveau international. Dès lors, nous nous sommes appuyés sur nos échanges avec les autres membres du CEER qui envisage le lancement d'un *Pan-European TSO Efficiency Benchmarking* à l'automne 2007.

### Le régulateur allemand

La Bundesnetzagentur est une haute instance fédérale autonome faisant partie du domaine d'activité du ministère fédéral de l'Economie et de la Technologie. Elle est chargée de réguler les secteurs des télécommunications, des postes, des chemins de fer, et, depuis 2005, de l'électricité et du gaz. La régulation des réseaux d'électricité et de gaz est répartie entre la Bundesnetzagentur, située à Bonn, et les Agences régionales de régulation des Länder. La Bundesnetzagentur est membre du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER) et du Groupe des régulateurs européens pour l'électricité et le gaz (ERGEG).

### Repères (année 2006)

Nombre de GRT (électricité)	4
Nombre de GRD (électricité)	877
Nombre de GRT (gaz)	22
Nombre de GRD (gaz)	719
Consommation totale d'électricité	
= demande annuelle, pertes incluses, pompepage exclu	567.0 TWh
Consommation intérieure brut de gaz naturel	
= production + importation - exportations + variations de stockage variations	105.2 Gm <sup>3</sup>